



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N°

Entre les soussignés :

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian BUSSER, docteur en pharmacie et en ethnologie*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code :

Ville :

Téléphone :

E-mail (**en caractères bien lisibles !**) :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,

Article I.

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

Cours de Micronutrition à Distance - Webinaire en Direct + Replay – 2023 : une formation surtout pratique et interactive :

- ❑ Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- ❑ Formateurs : Anne-Lise COLLET, ingénieur chimiste de formation, qui a d'abord travaillé dans l'industrie avant d'exercer pendant 10 ans le métier de consultante en stratégie bas carbone. En 2015-2016, elle obtient le certificat en naturopathie de l'Ecole Plantasanté.
« Initialement inscrite pour assouvir ma propre curiosité, je réalise que mes nouvelles connaissances intéressent beaucoup mon entourage. C'est ainsi que j'ai décidé d'en faire une activité professionnelle !
Passionnée de nutrition, de sports d'endurance et de nature-aventure, je partagerai avec vous mes connaissances acquises lors d'un DU en micronutrition, un certificat en nutrition et micronutrition auprès de l'institut Health Activ (A. Berthou) et surtout, mes nombreux retours d'expériences acquis lors des consultations ». Avec la participation de Christian BUSSER.

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 07/06/23

- L'encadrement : est assuré par Christian BUSSER, directeur de l'Ecole, docteur en pharmacie et en ethnologie, ancien directeur de recherche, de laboratoire et producteur de plantes médicinales, ancien pharmacien d'officine, et formateur en facultés de pharmacie, de médecine et d'ethnologie, et dans diverses écoles privées en phyto-aromathérapie.

- Durée de la formation et dates des sessions :

Formation sur 6 jours - webinaire en direct + replay :

- ✓ Du Vendredi 30 juin au Samedi 1er juillet 2023
- ✓ Du Vendredi 13 au Samedi 14 octobre 2023
- ✓ Du Vendredi 17 au Samedi 18 novembre 2023

De 9h-12h30 à 13h30-17h, soit 42 heures de formation.

- Niveau requis : niveau baccalauréat, souhaitant pratiquer la micronutrition.
- Prérequis : Cours d'anatomie, physiologie, dysfonctionnements : avoir suivi un cours d'anatomie, physiologie, dysfonctionnements ou à travers une formation de naturopathie, de phyto-aromathérapie ou de réflexologie pluridisciplinaire de l'école Plantasanté ou professions médicales (infirmières, kinésithérapeutes, sage-femmes, pharmaciens, médecins, ostéopathes...) ; à défaut nous consulter pour suivre une formation d'anatomie sur 5 jours.
Dispense possible du 1^{er} WE sur demande pour les naturopathes et professions de santé, mais une participation à ces 2 jours (sur les ingrédients des compléments alimentaires de micronutrition avec leurs fonctions, précautions ou contre-indications, interactions, associations à favoriser ou éviter, les marqueurs sanguins/urinaires, les signes cliniques d'excès ou de carence...) est hautement souhaitable pour profiter au maximum des enseignements et de la pratique.
- Méthodes pédagogiques et moyens techniques : supports papiers, vidéo-projection. Nombreux exemples pratiques et mises en situation professionnelle ; QCM et cas pratiques d'entraînement.
- Attestation : cette formation donne lieu à une attestation de réussite aux évaluations du cours de micronutrition de l'Ecole Plantasanté ou pour ceux qui ne passent pas les évaluations : une attestation de participation au cours de Micronutrition de l'Ecole Plantasanté.
- Contrôle des acquis : évaluations en QCM sur le 1^{er} WE (y compris en cas de dispense, le QCM portera dans ce cas sur les acquis) ; questions ouvertes sous forme d'exercices pratiques au travers d'ateliers et/ou de jeux de rôle en cours ; nous encourageons les participants à voir des cas pratiques hors cours.
- Effectif maximum : 25 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Modalités de paiement :
L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :
L'Ecole Plantasanté pratique deux tarifications :

- **Le tarif « inscription individuelle »** est un tarif préférentiel qui s'applique à

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 07/06/23

l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : **600.00 € TTC** soit 500.00 € HT et 100.00 € de TVA à 20%.

- **Le tarif « formation professionnelle »** (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe). Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

□ Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

□ Contribution financière éventuelle de personnes publiques.

Article II.

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article III.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formations seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant à 100 €.

En cas d'absence de l'étudiant à une journée, le paiement de tout le stage concerné reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du temps de formation réalisé.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

Article IV.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian BUSSER Ecole Plantasanté.

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera remis.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Le stagiaire écrit de manière manuscrite : « *Lu et approuvé ; j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur* », dater, signer.

Signature de l'étudiant

**Signature de Christian BUSSER,
gérant de l'Ecole Plantasanté**

Je joindrai après le délai de rétractation le chèque de 600.00 € à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription, qui sera encaissé le dernier jour de la formation.



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

Cours de Micronutrition à Distance - Webinaire en Direct + Replay – 2023 : une formation surtout pratique et interactive :

Formation sur 6 jours - webinaire en direct, soit 42 heures de formation :

- ✓ Du Vendredi 30 juin au Samedi 1er juillet 2023
- ✓ Du Vendredi 13 au Samedi 14 octobre 2023
- ✓ Du Vendredi 17 au Samedi 18 novembre 2023

500.00 € HT

100.00 € TVA à 20%

soit 600.00 € TTC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

ÉCOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai SIRET : 51131066600017 NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc mis à jour le 07/06/23

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.